

Ruhengeri, le 6 août 1951.

1734 / C.A.C.
7.8.1951.

RUHENGERI



15518

Monsieur l'Administrateur,

En réponse à votre lettre N° 1748/C.A.C., du 1er août 1951, j'ai l'honneur de vous faire savoir que le verrou de sûreté manquant à la porte d'une des chambres fortes du Tribunal du Ndorwa sera placé dans le courant de cette semaine.

Je vous ferai remarquer que ces chambres fortes, que vous qualifiez de "réduites exigües", sont de capacité double de celle indiquée sur le plan qui me fut remis.

Dès réception de votre lettre, je me suis empressé d'aller constater les soi-disant dégâts que vous me signalez.

Vous me parlez d'affaissement des parquets. Une inspection minutieuse de ceux-ci ne m'a pas permis de découvrir la moindre crevasse. Je me demande donc comment des parquets en ciment auraient pu, ainsi que vous l'affirmez, se transformer en "vastes cuvettes", sans qu'il se produise de crevasses.

En réalité, il existe, dans une des chambres de la maison seulement, une petite dénivellation locale à peine perceptible, et qui n'atteint pas cinq millimètres.

Question des tuiles, il manque à la maison 43 tuiles, au tribunal 36, et au hangar une seule. Il s'agit des tuiles de bordure du toit.

Ces bâtiments ont été construits sur des sommets de collines dénudées, aux emplacements et avec les orientations qui m'ont été fixés, et dans une région qui est fréquemment soumise à de véritables tempêtes.

On ne peut donc empêcher qu'un peu d'eau s'infiltrer sous une porte mal orientée lors d'une pluie torrentielle.

Je ne pense pas que vous puissiez me rendre responsable des emplacements choisis, ni du climat de la région.

Une toiture de tuiles romaines demande dans ces conditions un entretien constant, dont la charge ne peut incomber à l'entrepreneur.

Je dois d'ailleurs vous signaler que cet entretien est absolument négligé. Il y a là-bas un seul homme qui se dit gardien et possède les clefs des bâtiments, mais n'a pas reçu le moindre salaire depuis quatre mois.

Ces bâtiments sont achevés depuis six mois, et, à part le hangar, ne sont pas employés jusqu'à présent. J'ai remarqué que le plafond d'une des chambres de la maison est criblé de taches de moisissure. Un bâtiment neuf est toujours humide, et doit rester ouvert le plus souvent possible, ce qui n'a pas été fait. Je vous en ai cependant remis les clefs dès l'achèvement des travaux. Il est vraisemblable que ce plafond tombera à brève échéance. Je refuse d'en prendre la responsabilité, car il s'agit d'une négligence flagrante.

Je ne puis donc retenir votre manière de voir. Car s'il y a, comme vous le dites, des "imperfections majeures" dans ces constructions, je ne puis en aucune façon en être rendu responsable.

Je vous prie donc de liquider dans le plus bref délai le reliquat de Fr 11.666 qui me reste dû depuis six mois sur cette entreprise.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur, mes salutations distinguées.

✓ A Monsieur l'Administrateur de Territoire
Ruhengeri.

Copie pour information à
Monsieur le Résident du Ruanda.
Kigali.